



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 13 OCTOBRE 2026	POLICE MUNICIPALE Réf. JPD/MFS/CCG
N° d'enregistrement DM / 2026 / 074	DÉCISION MUNICIPALE Portant convention de formation au maniement des bâtons de défense et de générateur aérosol incapacitant ou lacrymogène

Certifié exécutoire compte tenu de :			
PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 22 OCT. 2026	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le 22 OCT. 2026	Signature 22 OCT. 2026	

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/005/0-05 en date du 20 mars 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles R.511-12 et suivants,
VU l'arrêté ministériel en date du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les policiers municipaux de suivre deux séances annuelles d'entraînements au maniement des bâtons de défense, sous peine de retrait de l'autorisation de port d'arme correspondant,

CONSIDÉRANT que la précédente convention établit à cet effet a été dénoncée par la collectivité partenaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un formateur certifié,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De confier à la société « BSA FORMATION », SIRET n°94525604800014, représentée par Monsieur Sidali BEHLOULI, entrepreneur individuel la dispense des séances de formations annuelles obligatoires en maniement des bâtons de défense de ses policiers municipaux auprès d'un formateur agréé.

ARTICLE 2

Les modalités administratives, d'exercices et financières sont définies dans une convention.

ARTICLE 3

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera valable pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois dans la limite de 4 ans.

AR Prefecture

006-210600185-20261015-DM_2026_074-DE Ville de Biot - Décision Municipale - Police Municipale - DM/2026/074- Page 1/2
Reçu le 22/10/2026

MAIRE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 0339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - ds@biot.fr

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le représentant du service formation des Policiers Municipaux du Centre National de la Fonction Publique Territoriale – Provence Alpes Côte d'Azur
- Monsieur BEHLOULI Sidali, représentant de la société « BSA FORMATION »

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 15 octobre 2026

Le Maire,



Jean Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20261015-DM_2026_074-DE
Reçu le 22/10/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr